



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

21 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 janvier 2026, à 19 h, la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 12 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 09.

2026-01-004

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026**
- 5.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**
- 5.5 ADOPTION DU CALENDRIER DE FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOURS FÉRIÉS 2026**
- 5.6 INDEXATION 2026 DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0015**
- 5.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**
- 5.8 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)**
- 5.9 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)**
- 5.10 AUTORISATION D'ACHAT ET RENOUELEMENT – MATERIEL INFORMATIQUE ET BANQUE D'HEURES POUR ENTRETIEN - RESOPRO INC.**
- 5.11 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉS MUNICIPAUX**
- 5.12 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION - COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – LOCAL ET RÉGIONAL**
- 5.13 CRÉATION D'UN POSTE ET MODIFICATION DE FONCTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0021 – POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE**
- 5.14 NOMINATION ET MODIFICATION DE FONCTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0032 – POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION**
- 5.15 NOMINATION ET MODIFICATION DE FONCTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0002 – POSTE DE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE**
- 5.16 APPUI – SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (SADC) – PROMOTION D'UNE ÉTUDE SUR LES BESOINS COMMERCIAUX**
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2025**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 INDEXATION 2026 DE LA RÉMUNÉRATION DES POMPIERS**
- 9. TRANSPORT**
 - 9.1 OCTROI DE CONTRAT – NIVELAGE 2026 DES RUES MUNICIPALES GRAVELÉES – EXCAVATION PARENTEAU INC.**
 - 9.2 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-09-441 - OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2025-2026 - LES ENTREPRISES RÉMI MORIN (9377-2333 QUÉBEC INC.)**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**9.3 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2026
EXCAVATION 337**

**9.4 CRÉATION D'UN POSTE ET MODIFICATION DE FONCTION - EMPLOYÉ NUMÉRO
32-0008 – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1 DÉSIGNATION - PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENSEMENCEMENT AU LAC PIERRE
- PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT POUR UNE RELÈVE À LA PÊCHE (PERP) -
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

**10.2 AUTORISATION DE PARTICIPATION – TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE SUR
LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES FLORISTIQUES - CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE**

**10.3 RENOUVELLEMENT - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2026**

**10.4 RENOUVELLEMENT - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉDUCTION DES
DÉCHETS DOMESTIQUES 2026**

**10.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES
PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. - TECQ**

**10.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL D'OCCUPATION – MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE
LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - QUAI DU LAC PIERRE**

**10.7 OCTROI DE MANDAT DE COMPAGNONNAGE POUR LA PASSATION D'UN EXAMEN
SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE PAR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032 –
PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU INC.**

**10.8 ACHAT – BOÎTIER DE CONTRÔLE POUR DISTRIBUTION DE L'EAU
AU POSTE DE POMPAGE DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU - C ÉLECTRIQUE INC.**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU 6 JANVIER 2026**

**12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX -
LOT NUMÉRO 6 182 608 – AUTORISATION POUR PERMETTRE LA
RECONSTRUCTION D'UN BALCON EN BANDE RIVERAINE**

**12.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 68-2025 -
LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 428 - 50, RUE ROMÉO NORD**

**12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 69-2025 -
LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 423 - 100, ROUTE DE RAWDON**

**12.6 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES
RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.7 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**
- 12.8 EMBAUCHE ÉTUDIANT – AGENT D’INSPECTION À L’ENVIRONNEMENT - POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027**
- 12.9 EMBAUCHE ÉTUDIANT – AGENT D’INSPECTION À L’URBANISME - POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033**
- 12.10 MODIFICATION DE STATUT D’EMPLOI — PASSAGE DU STATUT TEMPORAIRE AU STATUT PERMANENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0032**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 PARTICIPATION ET DÉLÉGATION - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L’ÉDUCATION (CRÉVALE)**
- 13.2 SOUTIEN FINANCIER ET AUTRES POUR L’ANNÉE 2026 - ORGANISMES**
- 13.3 SOUTIEN FINANCIER POUR L’ANNÉE 2026 – ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE**
- 13.4 AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES - CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026 - CAMP-DE-LA-SALLE**
- 13.5 AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – SEMAINE DE RELÂCHE 2026**
- 13.6 APPUI - PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2026**
- 13.7 OCTROI DE MANDAT – SAINT-ALPHONSE EN BLANC – LA PRODUCTION DG**
- 13.8 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS – BIBLIOTHÈQUE RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM)**
- 13.9 RENOUELEMENT D’ADHÉSION – PROGRAMME DE MEMBRARIAT ESPACE MUNI**
- 13.10 AUTORISATION DE DÉPÔT D’UN DOSSIER DE CANDIDATURE - RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**
- 13.11 RENOUELEMENT D’ADHÉSION – TOURISME LANAUDIÈRE**
- 13.12 RENOUELEMENT D’ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP)**
- 13.13 RENOUELEMENT - PROTOCOLE D’ENTENTE 2026 DE GESTION DE LA PAROI D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L’ESCALADE (FQME)**
- 13.14 RENOUELEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2026**
- 13.15 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033**
- 13.16 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0038**
- 13.17 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

14.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-005 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-006 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-007 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2026, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 924-2-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 924-2-2026 modifiant le règlement numéro 924-2022 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant le traitement des élus municipaux.*

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 924-2-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 924-2-2026 modifiant le règlement numéro 924-2022 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant le traitement des élus municipaux.*

2026-01-008

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 1013-2026* a été déposé à la séance extraordinaire du 14 janvier 2026;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 1013-2026* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez d'imposer sur son territoire une taxe foncière générale ainsi qu'une taxe foncière spéciale;

ATTENDU QUE selon les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, les dépenses de la Municipalité sont estimées à 8 880 897 \$;

ATTENDU QUE les revenus anticipés de la Municipalité, pour l'exercice financier 2026, sont estimés à 10 022 752 \$;

ATTENDU QU' il convient d'imposer une taxe foncière générale en regard des différentes catégories d'immeubles;

ATTENDU QU' il convient également d'imposer des taxes spéciales pour couvrir les autres dépenses estimées de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement vise à établir les taxes foncières générales, les taxes foncières spéciales et les compensations de la Municipalité pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 TAUX DE BASE

Le taux de la taxe foncière générale de base est fixé à **0.461** par tranche de cent dollars (100 \$) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation, aux fins de pourvoir aux dépenses générales prévues au budget 2026 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **1 033 677 700 \$**.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

Pour l'année d'imposition 2026, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe différents taux de la taxe foncière sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

4.1. TAUX DE LA SOUS-CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX (6) LOGEMENTS ET PLUS

En plus de la taxe foncière générale de base, les immeubles de la sous-catégorie des immeubles résidentiels de 6 logements et plus seront imposés par un taux particulier fixé à 0.1535 par tranche de cent dollars (100 \$) de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits dans cette catégorie, le tout tel que porté au rôle d'évaluation par le code d'utilisation 1000, aux fins de pourvoir aux dépenses générales prévues au budget 2026 de la Municipalité.

4.2 TAUX DE LA SOUS-CATÉGORIE HÔTEL, MOTEL ET RÉSIDENCE DE TOURISME

En plus de la taxe foncière générale de base, les immeubles de la sous-catégories hôtel, motels et résidences de tourisms (identifiés par les codes d'utilisation 5830 à 5839 au rôle d'évaluation) seront imposés par un taux particulier fixé à 0.1535 par tranche de cent dollars (100 \$) de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits dans cette catégorie aux fins de pourvoir aux dépenses générales prévues au budget 2026 de la Municipalité.

ARTICLE 5 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

En vertu des articles 244.1 et 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil fixe les tarifs suivants, et que ceux-ci soient et sont assimilés aux taux de base et/ou aux taux particuliers sur tout immeuble en raison de laquelle ils sont dus et que ces mêmes tarifs soient payables par le propriétaire.

Le présent règlement décrète les taxes foncières spéciales suivantes :

5.1 SERVICE DE LA DETTE

Une taxe foncière spéciale pour défrayer le coût du service de la dette est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour l'exercice financier 2026.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,13 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **31,97 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,66 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **12,40 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **17,64 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5^e rang Ouest).

RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **59,17 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **20,54 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **21,13 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **41,92 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **8,41 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD- SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **104,44 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU - SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **461,84 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,073387 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,00 \$** pour le pavage de la rue des Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **44,31 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **104,16 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,063307 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4^E RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **22,34 \$** pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4^e Rang.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **22,67 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, du lac Long Sud, des Érables, Lafond, lac Marchand et Côte-Saint-Paul.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **263,77 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DES ÉRABLES

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **125,46 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **137,87 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **148,31 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAC MARCHAND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **176,39 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC-ROUGE NORD ET 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **89,12 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – CÔTE-SAINT-PAUL

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **21,41 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac Long Nord (partie), du Lac Vert Sud et 46^e Rue, ainsi que tous les travaux connexes.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D’ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **475,00 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – 46^E RUE

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **385,07 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC CLOUTIER-SUD

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **398,26 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – RUE ÉVANGÉLINE (partie)

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **320,04 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOREST (partie)

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **397,45 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG NORD (partie)

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **531,12 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC VERT SUD

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **307,48 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – RUE ROY

RÈGLEMENT 925-2022 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET D’ASPHALTAGE 2022 ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR DES CHEMINS MUNICIPAUX – À L’ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu’une compensation applicable à l’ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **40,88 \$** pour des travaux de rechargement et d’asphaltage et le remplacement de deux ponceaux sur les rues Alice, Beauchamp, Bélair, Belleville, Boisvert, Cormier, D’Aigle, Diane, Doré, du Domaine, Francine, Gray, Guy, Hébert, Jean-Yves, Katy, Lachapelle, Lafrenière, Lefebvre, Masse, du Moulin, Payette, Pelletier, Pocetti, Talbot et Treseder, ainsi que tous les travaux connexes.

RÈGLEMENT 925-2022 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET D’ASPHALTAGE 2022 ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR DES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **81,89 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – rue Alice

Qu’une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **70,51 \$** par unité, sujet au maximum d’unités par matricule prévu au règlement – rues Belleville et Lachapelle



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **228,48 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues Boisvert, Lafrenière, Masse, Pelletier et Treseder

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **42,17 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues Cormier, d'Aigle, Doré, Gray, Katy, Lefebvre, Pocetti, Talbot et Trottier

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **145,82 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues du Domaine, Jean-Yves et Payette

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **100,33 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rues Francine et Diane

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **149,59 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – rue du Moulin (partie)

RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,072057 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,072090 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 951-2023 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **4,49 \$** pour l'acquisition d'un immeuble pour fins de développement récréatif.

RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023 – ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **3,66 \$** pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE À L'AQUEDUC DU DOMAINE DES QUATRE-HÉTU – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables desservie par le réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту, est et sera prélevée au tarif de **8,51 \$** par unité, pour l'installation d'infrastructures à l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту, que l'immeuble soit raccordé ou non au réseau d'aqueduc.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.2 TARIF FIBRE OPTIQUE

Le tarif de la Fibre optique applicable à tout logement habitable et tout local commercial inscrit au rôle est de **12.50 \$**, assurant de chaque propriétaire de logement(s) et de local (aux) commercial (aux) imposable(s) de la Municipalité, le paiement d'un montant destiné à payer sa contribution au service de la connexion Matawinie pour la fibre optique installée sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT

Pour acquitter les dépenses afférentes à la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout, un tarif, selon les taux ci-après déterminés, est imposée et prélevée à l'égard d'un immeuble desservi. Ledit tarif étant imposée pour couvrir les dépenses d'opération des réseaux d'aqueduc et d'égout.

6.1 SERVICE D'AQUEDUC

Les tarifs pour le service d'aqueduc par unité résidentielle (logement), habitée ou non, sont les suivants :

- Aqueduc Adam 420 \$
- Aqueduc McManiman 420 \$
- Aqueduc 4H 420 \$
- Aqueduc Village 420 \$
- Aqueduc Rentier-Nord 420 \$
- Aqueduc Rentier-Sud 420 \$

Une majoration de 30 \$ est exigible pour toute unité commerciale (local), utilisée ou non.

Pour tout nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants durant l'année en cours.

À cela s'ajoute un tarif de base de 15 \$ annuellement, que l'usage soit résidentiel ou commercial, que l'immeuble soit raccordé ou non.

Une compensation pour mesure éco fiscale d'un montant de 50 \$ est imposée annuellement pour chaque piscine située sur un immeuble branché au réseau d'aqueduc du village ou du domaine des Quatre-Héту.

6.2 SERVICE D'ÉGOUT

Le tarif pour le service d'égouts par unité résidentielle (logement), habitée ou non, est le suivant :

UNITÉ RÉSIDENTIELLE : 430 \$

Une majoration de 25 \$ est exigible pour toute unité commerciale (local), utilisée ou non.

Pour tout nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants durant l'année en cours.

À cela s'ajoute un tarif de base de 15 \$ annuellement, que l'usage soit résidentiel ou commercial, que l'immeuble soit raccordé ou non.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 7 TARIFS POUR L'ENLÈVEMENT ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour acquitter les dépenses afférentes à l'enlèvement, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles ainsi que la gestion de l'écocentre, une compensation, selon les taux ci-après déterminés, est imposée et prélevée à l'égard de chaque unité imposable portée au rôle d'évaluation foncière.

UNITÉ RÉSIDENTIELLE :	286.20 \$ (par logement habité ou non)
UNITÉ COMMERCIALE :	286.20 \$ (par local utilisé ou non)

Pour tout nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants durant l'année en cours.

ARTICLE 8 TARIF RELATIF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SURETÉ DU QUÉBEC

Le tarif de la Sureté du Québec applicable à tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation est de **175 \$**, assurant, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation taxable de la Municipalité et quelle que soit la valeur de cette unité, le paiement d'un montant destiné à contribuer à la dépense du service de la Sureté du Québec sur le territoire de la Municipalité à l'exception des fiches portant le code d'utilisation 7431, 9300 à 9390 et 9900.

ARTICLE 9 TARIFS RELATIFS AUX BARRAGES

9.1 TAXE DE SERVICE POUR BARRAGES

Les tarifs relatifs à l'entretien, aux travaux et à la surveillance des barrages publics des lacs Gareau, Dontigny, Louise, Marchand et Bastien (selon le règlement 963-2023) sont les suivants :

UNITÉ RIVERAINE :	7 \$ (par matricule riverain de l'étendue d'eau)
UNITÉ 2 ^E LIGNE :	3 \$ (par matricule en 2 ^e ligne de l'étendue d'eau)

ARTICLE 10 AUTRES TAXES

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

RUE DU LAC-STEVENS SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue du Lac-Stevens Sud et la rue l'Archevêque est et sera prélevée au montant de **465,10 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **348,82 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **232,55 \$**.

SECTEUR LAC GAREAU :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les rues des Cervidés, de la Détente et d'une partie du Quai-des-Brumes, est et sera prélevée au montant de **247,40 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire (montant fourni par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RUE DE LA FROMENTIÈRE :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Fromentière est et sera prélevée au montant de **372,43 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **279,32 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **186,21 \$**.

RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Pinède et la rue des Pins est et sera prélevée au montant de **311,75 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **233,82 \$**.

RUE PRÉVILLE :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Prévillie est et sera prélevée au montant de **222,41 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **166,81 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **111,21 \$**.

RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de l'Aqueduc et la rue du Vieux-Bassin est et sera prélevée au montant de **253,99 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant les codes d'utilisation 9100 ou 7431, soit **190,49 \$**.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RUE DONTIGNY NORD :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Dontigny Nord est et sera prélevée au montant de **411,76 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **308,82 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **205,88 \$**.

RUE DES MÉSANGES :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue des Mésanges est et sera prélevée au montant de **572,45 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant les codes d'utilisation 9100 ou 7431, soit **429,33 \$**.

ARTICLE 11 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et sont payables aux dates de versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 12 MODALITÉS DE PAIEMENT

12.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en quatre (4) versements, tels qu'édictees dans le *Règlement numéro 668-1-2024*.

12.2 FACTURATION

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT

Tout versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 10 % à laquelle une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 14 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement 983-2024 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 ainsi que tous les autres règlements portant sur le même sujet.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil municipal prend acte du dépôt.

2026-01-009

5.5 ADOPTION DU CALENDRIER DE FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOURS FÉRIÉS 2026

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ADOPTER le calendrier de fermeture des services municipaux suivant :

	Hôtel de ville	Bibliothèque
Pâques	Vendredi 3 avril 2026	Vendredi 3 avril 2026
	Lundi 6 avril 2026	Lundi 6 avril 2026
Patriotes	Lundi 18 mai 2026	Lundi 18 mai 2026
Fête nationale	Mercredi 24 juin 2026	Mercredi 24 juin 2026
Fête du Canada	Vendredi 3 juillet 2026	Vendredi 3 juillet 2026
Fête du Travail	Lundi 7 septembre 2026	Lundi 7 septembre 2026
Action de grâce	Lundi 12 octobre 2026	Lundi 12 octobre 2026
Jour du Souvenir	Vendredi 13 novembre 2026	Vendredi 13 novembre 2026

D'INFORMER les citoyens que les services municipaux seront fermés à ces jours;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-010

5.6 INDEXATION 2026 DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0015

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser les conditions de rémunération d'un cadre, dont le numéro d'employé est 22-0015;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aussi maintenir des conditions de travail concurrentielles pour ses employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la rémunération du cadre dont le numéro d'employé est le 22-0015 **SOIT MAJORÉE** de 3,2 % en fonction de la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme* en vigueur, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-011

5.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est membre de l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ);

ATTENDU l'importance pour la direction générale de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, information, documents de travail, formations et outils de travail en plus d'occasions d'échanges et de réseautage;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) propose également une assurance juridique et un programme d'aide aux membres en 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière au montant de **588,67 \$**, incluant les taxes applicables, à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) pour l'année 2026, et d'adhérer à l'assurance juridique et au programme d'aide aux membres de l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) pour l'année 2026, d'une somme de **629,55 \$**, exempt de taxes, pour un total de **1 218,22 \$**;

D'**AUTORISER** l'adhésion du directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement en tant que membre formation au montant de **172,46 \$**, incluant les taxes applicables, à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) pour l'année 2026;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-012 5.8 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) est une ressource précieuse grâce à son expertise collective;

ATTENDU QUE l'ACMQ offre un accès à différents outils permettant de développer des compétences, de parfaire des connaissances et d'échanger sur l'évolution constante du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement d'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à l'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) au coût de **344,93 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-013 5.9 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM) pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM) au coût de **661,11 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 19100 000;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-014

5.10 AUTORISATION D'ACHAT ET RENOUELEMENT – MATERIEL INFORMATIQUE ET BANQUE D'HEURES POUR ENTRETIEN – RESOPRO INC.

- ATTENDU QUE plusieurs ordinateurs portables de la Municipalité ont atteint leur durée de vie utile;
- ATTENDU QUE plusieurs tours d'ordinateurs de la Municipalité ont atteint leur durée de vie utile;
- ATTENDU QU' il y a lieu de les remplacer pour assurer leur fiabilité et leur performance;
- ATTENDU QUE le réseau informatique municipal demande fréquemment des ajustements, réparations, interventions et mises à jour;
- ATTENDU QUE l'entreprise RÉSOPRO INC. dessert déjà la Municipalité et offre un service à la satisfaction de la Municipalité;
- ATTENDU les prix et les recommandations reçus du consultant RÉSOPRO INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que les offres de services de RÉSOPRO INC., datées du 5 novembre 2025, en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés;

D'AUTORISER l'acquisition de matériel informatique pour un montant total de **21 057,67 \$**, incluant les taxes applicables ainsi que le renouvellement du contrat forfaitaire d'entretien informatique de 100 heures pour un montant total de **10 922,63 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 414;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-015

5.11 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉS MUNICIPAUX

- ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités et identifier les membres desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE **SOIENT RENOUVELÉS** ou mis sur pied les divers comités identifiés ici-bas;

QUE ces comités aient pour mandat d'examiner et d'étudier l'évolution de la mise en œuvre des orientations du Conseil en relation avec la nature de leur comité;

QUE ces comités aient pour mandat de se réunir trois fois par année, ou davantage, selon les besoins;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, soit d'office sur tous les comités municipaux;

QUE la directrice générale ou, en son absence, la direction générale adjointe soient d'office sur tous les comités municipaux;

QUE soit renouvelé le **COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE COORDONNATEUR DES LOISIRS CHARLES-ANTOINE DEMERS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE COORDONNATEUR DE LA CULTURE FRANCIS CHÉNIER	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit renouvelé le **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS MATHIEU BREault	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS LUC BEAUPRÉ	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit renouvelé le **COMITÉ URBANISME** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT JEANNOÉ LAMONTAGNE	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit renouvelé le **COMITÉ ENVIRONNEMENT** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE CONSEILLER FABIEN TORRES	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT SÉBASTIEN DE GARRIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT JEANNOÉ LAMONTAGNE	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE le conseiller Fabien Torres **AIT LA RESPONSABILITÉ** du dossier Forêt nourricière;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE soit renouvelé le **COMITÉ PLEIN AIR** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE COORDONNATEUR DES LOISIRS CHARLES-ANTOINE DEMERS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit renouvelé **LE COMITÉ NOYAU VILLAGEOIS** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE MAIRE CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ANICK BEAUVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit renouvelé **LE COMITÉ SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE MAIRE CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ANICK BEAUVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE BRUNO GERVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit renouvelé **LE COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE MAIRE CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ANICK BEAUVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE BRUNO GERVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit renouvelé **LE COMITÉ COMMUNICATIONS** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ANICK BEAUVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
L'AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET CHARGÉE DE PROJET MADA MARIE-MICHÈLE CHOQUETTE	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit renouvelé **LE COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ANICK BEAUVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
L'AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET CHARGÉE DE PROJET MADA MARIE-MICHÈLE CHOQUETTE	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY	1 ^{ER} OCTOBRE 2027



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE soit mis sur pied **LE COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE MAIRE CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ANICK BEAUVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE CONSEILLER FABIEN TORRES	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT JEANNOÉ LAMONTAGNE	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

QUE soit mis sur pied **LE COMITÉ RECONVERSION ÉGLISE ET PRESBYTÈRE** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE MAIRE CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ANICK BEAUVAIS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE COORDONNATEUR À LA CULTURE FRANCIS CHENIER	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE DIRECTEUR SUR SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT JEANNOÉ LAMONTAGNE	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-016 5.12 CRÉATION D'UN POSTE ET MODIFICATION DE FONCTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0021 – POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, par la résolution 2025-12-557, une mise à jour de l'organigramme administratif de la Municipalité, le 10 décembre 2025;

ATTENDU QUE cette modification de l'organigramme prévoit la création du poste d'adjointe exécutive afin de mieux refléter l'évolution des responsabilités et des besoins administratifs;

ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0021 occupe actuellement le poste de secrétaire de direction et qu'elle possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour assumer les fonctions d'adjointe exécutive;

ATTENDU QUE l'article 10.2 de la convention collective prévoit une période de familiarisation de 60 jours travaillés dans une nouvelle tâche;

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale est favorable à cette transition;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'ENTÉRINER le changement de poste de l'employé numéro 13-0021, lequel transite du poste de secrétaire de direction à celui d'adjointe exécutive;

QUE cette nomination soit effective à compter du 1^{er} janvier 2026;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

QUE la date du 1^{er} mars 2026 soit la date retenue pour l'application du calcul des 60 jours de familiarisation;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-017 5.13 NOMINATION ET MODIFICATION DE FONCTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0032 – POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, par la résolution 2025-12-557, une mise à jour de l'organigramme administratif de la Municipalité, le 10 décembre 2025;

ATTENDU QUE cette restructuration a mené à la création du poste d'adjointe exécutive et à la nomination de la titulaire précédente du poste de secrétaire de direction à cette nouvelle fonction;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire de direction se trouve par le fait même vacant et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0021 occupant actuellement le poste de secrétaire a démontré les aptitudes, les compétences et la rigueur nécessaires pour assumer ces responsabilités;

ATTENDU QUE l'article 10.2 de la convention collective prévoit une période de familiarisation de 60 jours travaillés dans une nouvelle tâche;

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale est favorable à cette transition;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER la promotion de l'employé numéro 13-0021 au poste de secrétaire de direction;

QUE cette nomination soit effective à compter du 1^{er} janvier 2026;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

QUE la date du 1^{er} mars 2026 soit la date retenue pour l'application du calcul des 60 jours de familiarisation;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2026-01-018 5.14 NOMINATION ET MODIFICATION DE FONCTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0002 –
POSTE DE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE**

- ATTENDU QUE le titulaire actuel du poste de secrétaire réceptionniste a déposé une demande de réduction de son horaire de travail;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir la continuité des services aux citoyens et assurer une présence constante à la réception de l'hôtel de ville;
- ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0002 occupant actuellement le poste de secrétaire a manifesté son intérêt et possède les compétences requises pour assumer les fonctions de réception à temps partiel en l'absence du titulaire en complément de ses tâches actuelles;
- ATTENDU QUE la direction générale a analysé la charge de travail et recommande le jumelage de ces fonctions afin d'optimiser les ressources humaines en place;
- ATTENDU QUE ce changement de poste implique une mise à jour de la description de tâches et, le cas échéant, un ajustement des conditions de travail;
- ATTENDU QUE l'article 10.2 de la convention collective prévoit une période de familiarisation de 60 jours travaillés dans une nouvelle tâche;
- ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale est favorable à cette transition;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**AUTORISER** la modification de fonction de l'employé numéro 13-0002 au poste de secrétaire réceptionniste;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 mars 2026;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

QUE la date du 21 mai 2026 soit la date retenue pour l'application du calcul des 60 jours de familiarisation;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-019

**5.15 APPUI – SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (SADC) –
PROMOTION D'UNE ÉTUDE SUR LES BESOINS COMMERCIAUX**

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) de Matawinie souhaite réaliser une étude commerciale approfondie par un sondage en ligne, pour chaque municipalité de la Matawinie, les citoyens, travailleurs, villégiateurs, touristes ou passants pourront répondre pour exprimer leur opinion à propos des types de commerces ou de services qui devraient être implantés pour répondre à leurs besoins;

ATTENDU QUE cette étude constitue un outil de planification stratégique essentiel pour favoriser le dynamisme économique local et soutenir l'entrepreneuriat au sein de la Municipalité;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de collaborer avec la SADC afin d'assurer le rayonnement de cette initiative auprès de sa population;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCORDE** officiellement son appui à la SADC DE MATAWINIE dans sa démarche d'étude des besoins commerciaux;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à promouvoir cette étude via ses outils de communication officiels afin de maximiser le taux de réponse aux sondages;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la SADC DE MATAWINIE;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – 2026 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2026-01-020

7.1 ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de décembre 2025	521 932,92 \$
• Paiement des comptes de novembre par dépôts directs	37 556,87 \$
• Paiement des comptes de novembre par chèques et prélèvements	<u>109 710,65 \$</u>
• Total des déboursés du mois de décembre 2025	669 200,44 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de décembre 2025 d'une somme de **133 757,16 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **152 317,82 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-01-021 8.1 INDEXATION 2026 DE LA RÉMUNÉRATION DES POMPIERS

ATTENDU la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme* en vigueur;

ATTENDU QUE le salaire des pompiers doit être augmenté selon la moyenne de l'augmentation de chacune des deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le taux horaire des pompiers du service de Sécurité incendie soit augmenté de 3,2 % en fonction de la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme* en vigueur, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2026-01-022 9.1 OCTROI DE CONTRAT – NIVELAGE 2026 DES RUES MUNICIPALES GRAVELÉES – EXCAVATION PARENTEAU INC.

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au nivelage des rues municipales gravelées;

ATTENDU l'offre de services d'EXCAVATION PARENTEAU INC., datée du 17 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de nivelage des rues municipales gravelées, pour l'année 2026, à l'entreprise EXCAVATION PARENTEAU INC., au taux horaire de **175 \$**, pour un montant estimé de **12 072,38 \$** (environ 60 heures), incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 02 521;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-023

9.2 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-09-441 - OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2025-2026 – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN

ATTENDU le désistement des ENTREPRISES RÉMI MORIN sur ce contrat;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2025-09-441;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la résolution numéro 2025-09-441 intitulée : « OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2025-2026 – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN » **SOIT ANNULÉE**;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-024

9.3 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2026 – EXCAVATION 337

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert un surveillant hivernal de façon saisonnière;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-09-441, la Municipalité octroyait aux ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. le contrat de surveillance hivernale pour la saison 2025-2026;

ATTENDU le désistement des ENTREPRISES RÉMI MORIN;

ATTENDU la proposition de services de patrouille des rues de la Municipalité d'EXCAVATION 337, datée du 5 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'entente de services d'EXCAVATION 337, datée du 5 janvier 2026, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **GARANTIT** avoir recours aux services de patrouille des rues de la Municipalité pour un minimum de 40 heures par semaine;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la durée de cette entente soit approximativement de 14 semaines et pourra être prolongée selon les conditions météorologiques, à la demande de la Municipalité;

QUE toutes les heures travaillées, y compris après 40 heures par semaine, seront facturées au taux horaire de **53,75 \$**;

QUE la date de début de l'entente soit au 22 janvier 2026;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-025

9.4 CRÉATION D'UN POSTE ET MODIFICATION DE FONCTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0008 – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, par la résolution 2025-12-557, une mise à jour de l'organigramme de la Municipalité le 10 décembre 2025;

ATTENDU QUE cette modification de l'organigramme prévoit la création du poste de directeur des travaux publics afin de mieux refléter l'évolution des responsabilités et des besoins;

ATTENDU QUE l'employé numéro 32-0008 occupe actuellement le poste de chef technique aux travaux publics et qu'il possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour assumer les fonctions de directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale est favorable à cette transition;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER le changement de poste de l'employé numéro 32-0008, lequel transite du poste de chef technique aux travaux publics à celui de directeur des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 1^{er} janvier 2026 aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-01-026

10.1 DÉSIGNATION - PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENSEMENCEMENT AU LAC PIERRE - PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT POUR UNE RELÈVE À LA PÊCHE (PERP) - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

ATTENDU QU' une demande d'aide financière dans le cadre du « *Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche* » est adressée au MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) pour l'ensemencement du lac Pierre;

ATTENDU QU' une personne doit être autorisée à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER le COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT, à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre du projet d'initiation à la pêche;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-027

10.2 AUTORISATION DE PARTICIPATION – TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES FLORISTIQUES - CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE le CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE a reçu le mandat de développer une stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) floristiques, dans le cadre du projet « *Soutien aux régions dans la lutte aux EEE floristiques 2025-2028* » financé par le MELCCFP;

ATTENDU QUE cette démarche vise à identifier collectivement les priorités régionales en matière de prévention, de détection et de contrôle des EEE floristiques, afin de protéger la biodiversité et soutenir les efforts déjà en place dans la région;

ATTENDU QUE le rôle de la table de concertation est d'identifier les priorités d'action régionales, échanger sur les problématiques, bâtir une stratégie régionale concertée et sera composée de municipalités, MRC, OBNL environnementaux (OBV et ZIP), ministères et sociétés d'état (Hydro-Québec, SÉPAQ, MELCCFP, MAPAQ), représentant des communautés autochtones, Tourisme Lanaudière et représentants des utilisateurs du territoire (AFL et AFPL);

ATTENDU QUE suite à la première rencontre d'information de la table de concertation sur les EEE, le coordonnateur de l'environnement de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande l'autorisation de siéger au sein de ce comité en tant que représentant de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**AUTORISER** le COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT, à participer en tant que représentant de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la table de concertation régionale sur les espèces exotiques envahissantes floristiques;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-028

10.3 RENOUELEMENT - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2026

ATTENDU QUE par la résolution 2022-04-151, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement;

ATTENDU le succès du Programme;

ATTENDU la préoccupation du Conseil pour la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE des actions doivent être mises en place pour assurer la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE ce Programme vise à soutenir des projets porteurs et bénéfiques pour la communauté et l'environnement;

ATTENDU QUE les projets soumis nécessitent un soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** le Programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement selon les critères et directives décrites au *Guide explicatif du Programme*;

DE **CONFIER** la mise en œuvre de ce Programme au coordonnateur de l'environnement;

QU'un fond de **9 000 \$** pour l'année 2026 soit réservé au poste budgétaire 02 460 00 970 pour la mise en œuvre de ce Programme;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-029

10.4 RENOUELEMENT - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DOMESTIQUES 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez place la protection de l'environnement, dont la gestion écoresponsable des matières résiduelles, au cœur de ses priorités;

ATTENDU QUE des actions ont été mises en place pour assurer la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite montrer son engagement en se positionnant de façon proactive derrière le mouvement « ZÉRO DÉCHET » et ainsi contribuer à la réduction des déchets envoyés à l'enfouissement;

ATTENDU QUE la réduction à la source et le réemploi deviennent les pratiques de première ligne à adopter afin de réduire les quantités de matières résiduelles;

ATTENDU QUE depuis 2012 la Municipalité a mis en place le Programme de subvention pour la réduction des déchets domestiques;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** le Programme de subvention pour la réduction des déchets domestiques selon les critères et directives décrites au *Guide explicatif du Programme*;

DE **CONFIER** la mise en œuvre de ce Programme au coordonnateur de l'environnement;

QU'un fond de **2 000 \$** par année soit réservé au poste budgétaire 02 470 00 499 pour la mise en œuvre de ce Programme;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-030

10.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. – TECQ

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2024-08-380**, la Municipalité confie à POMPES VILLEMAIRE INC. un mandat pour le raccordement des puits P-3 et P-4 au réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU le récapitulatif de coûts – AC-05 de POMPES VILLEMAIRE INC., daté du 6 janvier 2026;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 8 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 6 janvier 2026, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule, la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 – EXPERTS-CONSEIL INC. ainsi que le récapitulatif de coûts – AC-05 de POMPES VILLEMAIRE INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de POMPES VILLEMAIRE INC. selon l'avancée des travaux, d'une somme de **11 029,51 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 11 521;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-031

10.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL D'OCCUPATION – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – QUAI DU LAC PIERRE

ATTENDU QU' une partie du domaine hydrique de l'État fait partie du lit du lac Pierre située en face d'une partie du lot 6 183 835 du cadastre du Québec et d'une superficie de cent-quatre-vingt-douze mètres carrés et six dixièmes (192,6 m²);

ATTENDU QU' un bail doit être consenti entre le MELCCFP et la Municipalité uniquement aux fins de maintenir, à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, les constructions et/ou ouvrages suivants :

- Un quai amovible (flottant);
- Une partie d'une descente en béton;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la signature du bail d'occupation avec le MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) concernant le quai du lac Pierre;

QUE le coût annuel de ce bail d'occupation soit de **78 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE toutes les conditions et obligations soient plus amplement décrites dans un bail à être signé entre les parties;

QUE la durée du bail soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 et par la suite, reconduit, d'année en année, aux mêmes conditions;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-032 10.7 OCTROI DE MANDAT DE COMPAGNONNAGE POUR LA PASSATION D'UN EXAMEN SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE PAR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032 – PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU INC.

ATTENDU la résolution 2025-10-485 dans laquelle est spécifiée que l'embauche de l'employé numéro 32-0032 est conditionnelle à la réussite des examens relatifs à la fonction de responsable de l'eau potable et des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une gestion optimale, durable et sécuritaire de son réseau de distribution d'eau potable;

ATTENDU la proposition de compagnonnage de PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU, datée du 7 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil **OCTROIE** un mandat de compagnonnage à PIERRE BERTRAND, TRAITEMENT DE L'EAU INC., selon la proposition datée du 7 octobre 2025, au montant approximatif de **6 285,68 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 451 10 951;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-033 10.8 ACHAT – BOÎTIER DE CONTRÔLE POUR DISTRIBUTION DE L'EAU AU POSTE DE POMPAGE DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – C ÉLECTRIQUE INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'achat d'un boîtier de contrôle avec deux variateurs de vitesse pour contrôler la distribution de l'eau dans le poste de pompage du Domaine-des-Quatre-Héту;

ATTENDU la soumission de C ÉLECTRIQUE INC., datée du 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la soumission de C ÉLECTRIQUE INC. datée du 3 décembre 2025, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** d'un boîtier de contrôle avec deux variateurs de vitesse;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 02 725;

QU'une partie de cette dépense venant d'une somme non utilisée du budget 2025 et ayant été taxée aux utilisateurs du service d'aqueduc de la Municipalité, représentant 10 320 \$, soit prise à même le surplus accumulé non affecté;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de décembre 2025 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.

2026-01-034

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – LOT NUMÉRO 6 182 608 – AUTORISATION POUR PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN BALCON EN BANDE RIVERAINE

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation, en vertu du *Règlement 713-2007* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la reconstruction d'un balcon en saillie de la résidence dans les limites de la bande de protection riveraine, afin de rendre la structure plus sécuritaire, tout en étant un second accès en cas d'urgence (présence d'une porte où se situait le balcon);

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 713-2007 sur les P.I.I.A. applicables aux rives et littoraux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder à des travaux concernant la reconstruction d'un balcon en saillie de la résidence dans les limites de la bande de protection riveraine sur le lot numéro 6 182 608 aux conditions suivantes :

- S'assurer que les travaux (balcon) se fassent sans empiètement supplémentaire dans la bande de protection riveraine et que celle-ci soit préservée et remise en état suite audits travaux;
- Exiger le retrait de la dalle de béton;
- Revégétaliser la bande de protection riveraine comme présentée dans le plan de réaménagement soumis et approuvé par le coordonnateur en environnement (certificat émis);



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- Exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. soient exécutés au plus tard le 1^{er} juin 2026;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-035

**12.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 68-2025 -
LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 428 – 50, RUE ROMÉO NORD**

ATTENDU QUE la demande 68-2025 consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 133;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 982-2024 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **68-2025** pour le 50, rue Roméo Nord (LOT NUMERO 6 182 428) aux conditions suivantes :

- Ajouter aux règlements de location une mention « sous réserve des restrictions émises par la SOPFEU » pour les feux extérieurs;
- Mettre aux normes la remise en l'implantant hors de la bande de protection riveraine, comme mentionné au certificat de localisation réalisé par monsieur TOMMY DUCHARME, arpenteur-géomètre, minute 1519;
- De compléter la mise aux normes de la bande de protection riveraine comme prévu au permis 2025-0423;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-036

**12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 69-2025 -
LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 423 – 100, ROUTE DE RAWDON**

ATTENDU QUE la demande 69-2025 consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 118;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 982-2024 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **69-2025** pour le 100, route de Rawdon (LOT NUMERO 6 080 423) à condition que l'attestation de conformité de l'installation septique soit fournie dans les six mois suivant l'adoption de la résolution du Conseil, le cas échéant;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-037

**12.6 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES
RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le *Règlement numéro 990-2025* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 990-2025* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 65, RUE DES MURETS
Entrepreneur : EXCAVATION DOMINIC BEAULIEU
28 685,75 \$, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 990;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-038 12.7 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU QUE la COMBEQ regroupe des officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

ATTENDU QUE cette corporation offre différents services, dont un service de consultation de « première ligne » sur divers sujets reliés spécifiquement aux activités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement, des programmes de formation, transmission d'une information d'actualité, entre autres, par leur magazine et leur bulletin d'information, etc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT RENOUVELÉE** l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la COMBEQ pour l'année 2026 :

- Pour l'employé numéro 61-0018, inspecteur municipal, à titre de membre actif (1^{er} membre), au coût de **436,91 \$**, incluant les taxes applicables;
- Pour l'employé numéro 61-0032, inspecteur municipal, à titre de premier membre associé (2^e membre), au coût de **270,19 \$**, incluant les taxes applicables;
- Pour l'employé numéro 61-0031, coordonnateur de l'environnement, à titre de deuxième membre associé (3^e membre), au coût de **172,46 \$**, incluant les taxes applicables;
- Pour l'employé numéro 61-0034, inspecteur municipal, à titre de troisième membre associé (4^e membre), au coût de **172,46\$**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 610 00 494;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-039 12.8 EMBAUCHE ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION À L'ENVIRONNEMENT – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé étudiant à titre d'agent d'inspection à l'environnement, pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE ledit employé a travaillé à la Municipalité au cours des dernières années, et ce à la satisfaction de l'employeur;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 61-0027 comme employé étudiant au poste d'agent d'inspection à l'environnement, pour la période estivale 2026, de la mi-mai jusqu'à la fin août;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 16 semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon les conditions prévues à la convention collective;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

DE **NOMMER** l'employé numéro 61-0027, agent d'inspection à l'environnement, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance et l'application des règlements municipaux, l'émission des permis et certificats, lorsque requis, concernant les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-040

**12.9 EMBAUCHE ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME –
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé étudiant à titre d'agent d'inspection à l'urbanisme, pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE ledit employé a travaillé à la Municipalité au cours des dernières années, et ce à la satisfaction de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 61-0033 comme employé étudiant au poste d'agent d'inspection à l'urbanisme, pour la période estivale 2026, de la mi-mai jusqu'à la fin août;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 16 semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon les conditions prévues à la convention collective;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

DE **NOMMER** l'employé numéro 61-0033, agent d'inspection à l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance et l'application des règlements municipaux, l'émission des permis et certificats, lorsque requis, concernant les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-041

12.10 MODIFICATION DE STATUT D'EMPLOI — PASSAGE DU STATUT TEMPORAIRE AU STATUT PERMANENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0032

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-237 par laquelle la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0032 au poste temporaire à titre d'agent d'inspection municipal;

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur stipule, à l'article 4.04, qu'un employé temporaire ayant fait un surcroît de travail d'une durée de plus de douze (12) mois consécutifs accède automatiquement au statut d'employé permanent;

ATTENDU QUE l'employé numéro 61-0032 a complété plus de 12 mois de service continu au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER le changement de statut d'emploi de l'employé numéro 61-0032 pour celui d'inspecteur municipal permanent à temps partiel;

DE CONFIRMER que tous les droits, avantages et obligations liés au statut de salarié permanent à temps partiel, tels que définis par la convention collective, lui soient reconnus;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-01-042

13.1 PARTICIPATION ET DÉLÉGATION - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE RECONNAÎTRE la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité;

DE DÉMONTRER notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire* qui auront lieu du 16 au 20 février 2026 en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à participer aux #JPS2026 et à relever le défi de « Municipalité engagée pour la réussite éducative »;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN **SOIT NOMMÉE** comme déléguée de la Municipalité en réussite éducative;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-043

13.2 SOUTIEN FINANCIER ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2026 – ORGANISMES

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que l'action bénévole est au cœur du tissu social des milieux de vie et des communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes dans leur mission et activités communautaires et de loisirs;

ATTENDU QUE certains organismes ont déposé des demandes de soutien en termes de prêt de locaux, de soutien technique, ou financier;

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien de fonctionnement d'organismes rodriguais;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'un prêt de salle **SOIT CONSENTI** pour permettre la tenue des activités des organismes suivants :

ORGANISME
LES FEMMES EN ARTS
CLUB DE SCRABBLE – MAUX DE TÊTE
CLUB AMITIÉ
CHŒUR BELLES-MONTAGNES
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
ASSOCIATION PLEIN AIR DU LAC PIERRE (APLP) (POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **POURSUIVE** le support quant à l'utilisation exclusive de locaux au Centre communautaire Rodriguais :

ORGANISME
LES TROUVAILLES D'ALPHONSE - COMPTOIR VESTIMENTAIRE
GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ COMPTOIR ALIMENTAIRE

QUE les subventions 2026 ci-dessous **SOIENT ACCORDÉES** directement aux organismes identifiés :

ORGANISME	MONTANT	POSTE BUDGETAIRE
CHŒUR BELLES-MONTAGNES	500 \$	02 701 99 970
CAMP PAPILLON – MARCHÉ DE NOËL	500 \$	02 701 99 970
CLUB AMITIÉ	1 000 \$	02 701 99 970
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE	1 500 \$	02 701 99 970
GUIGNOLÉE 2026	2 300 \$	02 701 99 970
CLUB DE SCRABBLE – MAUX DE TÊTE	500 \$	02 701 99 970
CLUBADO SAINT-ALPHONSE	800 \$	02 701 99 970
TOTAL :	7 100 \$	02 701 99 970

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-044 13.3 SOUTIEN FINANCIER POUR L'ANNÉE 2026 – ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir L'ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE dans ses missions, activités communautaires et loisirs;

ATTENDU QUE L'ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE a déposé une demande de soutien financier pour les sorties de ski avec les élèves;

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien de fonctionnement d'organismes rodriguais;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'une subvention de **2 816,87 \$**, pour l'année 2026, **SOIT ACCORDÉE** à L'ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE afin de financer les sorties de ski avec les élèves;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-045 13.4 AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES - CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026 – CAMP DE-LA-SALLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconduire son aide financière aux familles dont les enfants fréquentent le camp de jour du CAMP DE-LA-SALLE;

ATTENDU QUE le coût pour l'inscription d'un enfant au CAMP DE-LA-SALLE est de **236 \$** par semaine;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour l'été 2026, la Municipalité **VERSE** une aide financière lorsque l'inscription remplit les conditions suivantes :

- L'enfant est âgé de 5 à 11 ans;
- L'aide financière est demandée pour une durée maximale de cinq semaines par enfant;

QUE l'aide financière soit de **95 \$** par enfant et par semaine pour les enfants inscrits à cinq jours par semaine lorsque les **PARENTS** sont résidents ou villégiateurs de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE le CAMP DE-LA-SALLE **APPLIQUE** cette aide financière directement lors du paiement de l'inscription et que la Municipalité **VERSE** le remboursement des aides financières allouées directement au CAMP DE-LA-SALLE;

QU'un montant maximal de **32 212 \$** soit attribué à ces aides financières;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 447;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-046

13.5 AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – SEMAINE DE RELÂCHE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser la pratique des activités familiales dans la région durant la période de relâche scolaire par le biais d'une aide financière aux familles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir aux familles une contribution financière allant jusqu'à **50 \$** par enfant selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour la semaine de relâche 2026, la Municipalité verse une aide financière de **50 \$** par enfant lorsque l'inscription remplit les conditions suivantes :

- L'enfant doit être un(e) résident(e) de Saint-Alphonse-Rodriguez et avoir 12 ans maximum;
- L'activité pour laquelle la contribution est demandée doit être à caractère sportive, culturelle ou scientifique;
- L'activité doit être familiale (1 parent et 1 enfant minimum);
- L'activité doit être pratiquée dans la région de Lanaudière, dans la période du 28 février au 8 mars 2026 inclusivement;
- La contribution est applicable uniquement sur les frais d'entrée (billets) à une activité et indiqués sur un reçu officiel déposé avec la demande;
- Les frais exigés pour l'activité doivent être acquittés en totalité lors de la demande et le demandeur doit en présenter la preuve;
- La contribution peut être appliquée sur plusieurs activités, mais en aucun cas le total de ces contributions ne peut excéder **50 \$** par enfant;

QU'un montant maximal de **1 500 \$** soit attribué à cette aide financière;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 97 970;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-047

13.6 APPUI - PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2026

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus de l'ASSEMBLÉE NATIONALE se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « UN PAS, UN GESTE, UN MOUVEMENT... ENSEMBLE POUR UNE BONNE SANTÉ MENTALE ! »;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCLAME** la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « UN PAS, UN GESTE, UN MOUVEMENT... ENSEMBLE POUR UNE BONNE SANTÉ MENTALE ! ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-048

13.7 OCTROI DE MANDAT – SAINT-ALPHONSE EN BLANC – LA PRODUCTION DG

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir de l'animation sur la patinoire, comprenant éclairage et son pour l'événement Saint-Alphonse en blanc du 6 février 2026;

ATTENDU la soumission proposée par LA PRODUCTION DG, datée du 23 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat pour l'animation à la patinoire, comprenant l'éclairage et la sonorisation pour l'événement Saint-Alphonse en blanc du 6 février 2026 à LA PRODUCTION DG pour une somme maximale de **2 558,19 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 25 447;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-049 13.8 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS – BIBLIOTHÈQUE - RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM)

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le RÉSEAU BIBLIO CQLM procède annuellement à la réinscription de deux représentants de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la conseillère AMÉLIE KALFAIAN et le coordonnateur de la culture **SOIENT DÉSIGNÉS** comme représentants de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès du RÉSEAU BIBLIO CQLM;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-050 13.9 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – PROGRAMME DE MEMBRARIAT - ESPACE MUNI

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au Programme de membrariat d'ESPACE MUNI pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite un accompagnement et des outils en vue d'offrir aux citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite profiter de la force d'un réseau qui permet aux municipalités membres d'être proactives quant au développement de leur communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au Programme de membrariat d'ESPACE MUNI pour 2026 au coût de **109,23 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-01-051

13.10 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE – RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

ATTENDU la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité afin d'avoir la reconnaissance MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT APPROUVÉ ET AUTORISÉ** le dépôt, à ESPACE MUNI, du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE);

DE **CONFIRMER** que le conseiller Fabien Torres et le coordonnateur des loisirs soient les porteurs du dossier concernant le titre de reconnaissance afin de devenir MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE);

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;

DE **CONFIRMER** formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à :

- Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
- Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal);
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
- Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
- Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'ESPACE MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-052

13.11 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – TOURISME LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de TOURISME LANAUDIÈRE;

ATTENDU QUE la mission de TOURISME LANAUDIÈRE est la représentativité de la région de Lanaudière auprès des différentes instances concernées;

ATTENDU l'importance de ce réseau pour faire rayonner notre Municipalité et soutenir nos activités;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **RENOUVELLE** l'adhésion de la Municipalité à l'organisme TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2026 au montant de **494,97 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-053 13.12 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP) anciennement l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM);

ATTENDU l'importance pour le coordonnateur des loisirs de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP) pour l'année 2026, au coût de **546,13 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-054 13.13 RENOUVELLEMENT - PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 DE GESTION DE LA PAROI D'ESCALADE CHEZ ROGER DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME)

ATTENDU QUE la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME) est un organisme officiellement reconnu par le Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE la FQME favorise le développement et assure la promotion, au Québec, de l'escalade extérieure et intérieure, de roche et de glace, ainsi que le ski de montagne;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre d'experts dans le développement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement du protocole d'entente de gestion de la paroi d'escalade Chez Roger de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la durée du protocole d'entente entre la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME) et la Municipalité soit convenue jusqu'au 31 décembre 2026;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-055

13.14 RENOUELEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la culture sous toutes ses formes;

ATTENDU la résolution numéro 2019-07-267 qui adopte la *Politique des arts, de la culture et du patrimoine et la résolution numéro 2023-10-631 qui adopte le Plan d'action culturel 2024-2025-2026*;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de soutenir des initiatives issues du milieu culturel;

ATTENDU QU' annuellement, plusieurs initiatives culturelles souhaitent obtenir du financement et autre soutien municipal pour pouvoir se réaliser;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** le Programme de soutien aux initiatives culturelles 2026 selon les critères et directives décrites au guide explicatif du Programme;

DE **CONFIER** la mise en œuvre de ce Programme au coordonnateur de la culture;

QU'un fonds de **3 000 \$** pour l'année 2026 **SOIT RÉSERVÉ** au poste budgétaire 02 701 90 447 pour la poursuite de ce Programme;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2026-01-056 13.15 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS –
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE l'employé numéro 70-0033 a occupé ce poste en 2022, 2023 2024 et 2025 à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU les recommandations faites par le directeur des Travaux publics et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE RÉEMBAUCHER l'employé numéro 70-0033 comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026;

QUE cette embauche soit valide du 24 juin à la fin août 2026, selon un horaire variable selon les conditions prévues à la convention collective;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 10 semaines, à raison de 40 heures par semaine;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-057 13.16 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS –
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0038**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE l'employé numéro 32-0038 a occupé ce poste en 2025 à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU les recommandations faites par le directeur des Travaux publics et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'EMBAUCHER l'employé numéro 32-0038 comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026;

QUE cette embauche soit valide du 24 juin à la fin août 2026, selon un horaire variable selon les conditions prévues à la convention collective;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 10 semaines, à raison de 40 heures par semaine;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-058 13.17 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS –
POSTE TEMPORAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE l'employé numéro 70-0024 a occupé le poste de surveillant de la patinoire en 2025 et 2026;

ATTENDU les recommandations faites par le directeur des Travaux publics et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **EMBAUCHE** l'employé numéro 70-0024 comme salarié temporaire avec un horaire variable, au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics;

QUE cette embauche soit valide du 24 juin à la fin août 2026, selon un horaire variable selon les conditions prévues à la convention collective;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 10 semaines, à raison de 40 heures par semaine;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

**2026-01-059 14.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES –
CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-09-407**, la Municipalité confiait à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. un mandat pour des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 1 du directeur aux Travaux publics, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement recommandé par le directeur aux Travaux publics concernant des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. au montant de **271 744,44 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 993;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2026-01-060

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 33.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE